



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept juillet deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
6	3	2

### Délibération N° 20-2018

#### **OBJET : APPROUVANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2017**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Ronald Tumahai
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers

##### Secrétariat de séance :

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

##### Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- M. Jones Temeharo-Pahuiru, responsable du service emploi-concours
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** l'article 189 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 dispose que le rapport d'activité annuel soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit les textes, le rapport d'activité est ensuite adressé au Haut-commissaire de la République, aux Maires, aux Présidents des groupements de communes, aux Présidents des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française, au Président du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française et au Président de chaque commission administrative paritaire et au Président de chaque comité technique paritaire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité de l'année 2017, en annexe de la présente délibération.

**DELIBERE :**

Article Unique : Approuve le rapport d'activité 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 juillet 2018

Le Président  
M. René TEMEHARO

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par déléguation  
Le Directeur général des services

**Karl MARTIN**